



COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy

Département des Hautes-Alpes

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 MAI 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

Excusés /Pouvoirs : Frédérique PRAL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET)

Absent : Cécile LAPEYRE

Mme le Maire procède à l'appel.

1. Désignation du secrétaire de séance

Alain LAURENS est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du 29/04/2024

Les élus ont pu prendre connaissance du PV en amont de la séance.

Il n'y a pas de remarque.

Le PV du 29/04/2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Attribution de subvention « Donnons des Elles au vélo » - cadre du Tour de France

Prise de parole : Tristan CALAMITA, responsable du service Jeunesse et Sport de la Commune.

« Donnons des elles au vélo », est une association se consacrant à la pratique féminine du cyclisme et qui œuvre pour combattre les inégalités entre les hommes et les femmes dans ce sport. Les membres de l'association ont pour objectif de promouvoir le vélo chez les femmes.

La commune du Dévoluy souhaite apporter son soutien à cette association. La convention étant proposée au conseil municipal a pour but de définir les modalités de ce soutien.

1- Rôle et obligations de DDEAV-EC :

Pendant toute la durée du partenariat, Le Dévoluy jouira des droits suivants :

- Le Dévoluy pourra utiliser le titre de « Partenaire » sur tous ses supports de communication promouvant le projet Donnons des elles au vélo J-1 (DDEAV J-1).
- Le Dévoluy disposera d'un kit de communication (photos du projet) fourni par DDEAV-EC pour mettre en avant son soutien au projet DDEAV J-1.
- Le logo de « Le Dévoluy » figurera sur les supports de communication du projet DDEAV J-1 : pages Web, dossier de presse, bilan de l'action et camion atelier.

2- Rôle et obligations du DEVOLUY

En contrepartie du partenariat et des droits accordés, Le Dévoluy versera à DDEAV-EC la somme de trois mille euros (3 000€).

Durée de la convention : 1 an (possibilité de renouvellement).

Tristan CLAMITA explique qu'il s'agit d'une opération à l'échelle nationale. Elles vont suivre le parcours du Tour De France et passeront chaque étape la veille de l'étape officielle. De fait, elles arriveront à Superdévoluy le 16/07/2024.

Alain MANIVEL fait part de son scepticisme. Il pense que le choix de ce partenariat est trop engagé « pro-femmes ». Selon lui ce n'est pas le rôle d'une Mairie de se positionner ainsi. L'engagement est trop fort et trop marqué.

Tristan CALAMITA explique que c'est une manière pour elles de se faire une place dans ce sport où les hommes sont beaucoup plus soutenus. Il ajoute que le Centre sportif soutien déjà des actions féminines par le biais de son éducatrice sportive qui a monté une équipe féminine en vue de participer à l'évènement Mud Girls Run France à Peyrolles.

Il précise également que la traversée Saint-Paul-Trois-Châteaux vers Superdévoluy, organisée par l'association, sera ouverte également aux hommes.

Mme le Maire explique que ce partenariat fait écho à l'accueil de l'arrivée du Tour de France.

Marie-Paule ROGOU souligne qu'il s'agit seulement d'une animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec un contre (Alain MANIVEL) + une abstention (MP. ROGOU)

- APPROUVE la convention présentée ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ;
- ATTRIBUE à l'association « Donnons des Elles au vélo » une subvention de 3 000€

4. Mise à jour du Règlement intérieur de Sport +

Prise de parole : Tristan CALAMITA.

Afin de mieux répondre aux attentes des clients, il est proposé de modifier le règlement SPORT + de la manière suivante :

- **Sport+** devient une adhésion annuelle valable 1 an à compter de la date d'achat,
- le planning des activités encadrées est défini avant chaque période (Printemps, Été, Automne, Hiver) dans le but de se renouveler et être à jour des nouvelles tendances.
- les cours **Sport+** deviennent accessibles à la clientèle touristique du centre sportif toute l'année.
- l'adhésion **Sport +** se décline pour les enfants de 1-3 ans intitulé Sport + BABY

Marie-Paule ROGOU dit que le principe de validité annuelle quel que soit la date de début de l'abonnement avait été arrêté car cela rendait difficile le suivi et la gestion des abonnements.

Tristan CALAMITA dit être conscient que cela va ajouter une lourdeur administrative, mais que cette gestion est plus fluide et plus attractive pour les clients. Il précise que cela permet également aux familles d'avoir une plus grande liberté de gestion financière de leurs abonnements, car elles ne sont pas obligées de les prendre en septembre comme la plupart des abonnements.

Marie-Paule ROGOU demande s'il y a beaucoup de « Baby » ?

Tristan CALAMITA dit qu'il n'y a pas vraiment beaucoup de « Baby » mais qu'il est plus juste de créer un tarif adapté car, à leur âge, ils peuvent accéder à moins d'activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur tel que présenté.

Mme le Maire dit qu'il faudra communiquer sur ce nouveau règlement intérieur afin que l'information se diffuse.

5. Régie Activités Sportives – révision et création de tarifs pour le Centre Sportif

Prise de parole : Tristan CALAMITA.

Considérant la nécessité d'ajuster la grille tarifaire du centre sportif, les tarifs des produits suivants sont augmentés :

- Location système d'assurage « GriGri »
- Location corde d'escalade

Proposition :

- la location d'un système d'assurage type grigri à 10 euros (avant 2€)
- la location d'une corde d'escalade à 10 euros (avant 2€)

Tristan CALAMITA explique que cette forte augmentation de tarif va permettre de dissuader les grimpeurs de louer le matériel du Centre sportif. Ce matériel servira de ce fait davantage de dépannage pour les grimpeurs (cela ayant toujours été l'objectif premier).

En conséquence le matériel de la commune sera moins usé et il y aura besoin de le remplacer moins souvent.

Marie-Paule ROGOU demande comment peut-on vérifier que le grimpeur dispose de matériel en bon état si c'est lui qui l'apporte ?

Jérémy SARRAZIN dit que si le client vient avec son matériel c'est qu'il est un pratiquant récurrent de l'activité. Par ailleurs aucun grimpeur ne prendra le risque de s'assurer avec du matériel défectueux. Enfin il y a de la solidarité sur les murs d'escalade, les grimpeurs sont bienveillants entre eux.

Tristan CALAMITA explique qu'en ce qui concerne le matériel du Centre sportif, le contrôle est systématique. Il rejoint également Jérémy SARRAZIN sur la solidarité et la bienveillance dont les grimpeurs font part entre eux.

Stéphane PATRAS dit que cela est similaire sur les via ferrata. La Commune ne peut pas vérifier l'état du matériel de chaque pratiquant.

Considérant la nécessité de modifier des conditions pour certaines activités sans modifications tarifaires.

Propositions :

- la location d'un terrain de squash passe à une durée de 55min.
- la location d'un terrain de Badminton passe à une durée de 55min.
- l'entrée tennis de table passe à une durée de 55min.

Considérant la nécessité de créer une adhésion Sport + BABY :

Propositions :

- la création d'une adhésion Sport + BABY à 90 euros
- cette adhésion annuelle est valable 1 an à compter de la date d'achat.
- le Sport + BABY donne accès à toutes les activités encadrées pour les enfants de 1-3ans, ou non, du centre sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessus

6. Convention TBA été 2024

Prise de parole : Jean-Marie PRAYER.

Depuis l'ouverture du Centre sportif, la commune signe chaque année une convention avec TBA. Ils sollicitent de ce fait la commune du Dévoluy afin de pouvoir utiliser le Centre Sportif à des fins d'entraînements.

Durant la saison d'été, cette convention fixe les conditions d'utilisation du centre sportif.

Remarques :

La participation financière de TBA était de 1€/jour soit 7€/semaine par stagiaire.

L'aspect financier a été renégocié lors de l'été 2023 pour convenir d'une participation forfaitaire de 10€ /semaine par stagiaire.

L'amplitude horaire a été augmentée avec 10h d'utilisation supplémentaires du gymnase par semaine.

Cette convention trisannuelle couvre la période des vacances d'été (Juillet-Aout) elle débutera le dimanche 30 juin 2024 et prendra fin début septembre 2026.

Tristan CALAMITA explique qu'ils ont besoin de créneaux supplémentaires. Il faut avoir conscience que plus ils ont d'inscrits plus cela rapporte à la commune et participe à l'économie du territoire. Il faut donc trouver le juste équilibre dans les négociations.

Il fait également le point sur les éléments qui ont été modifiés dans la convention.

- Récupération de la salle laissée auparavant à TBA 10 mois sur 12. Cette salle est devenue une salle de cours pour l'éducatrice sportive.
- Un box supplémentaire dans les coursives est laissé à disposition de TBA
- Tarifs renégociés,
- 2 Box de stockage pour le parquet.

Il a été également demandé à TBA de mieux communiquer sur les célébrités du monde du basket présentes lors de stages.

Temps fort : Cet été, pour les quarante ans de TBA, l'humoriste le Comte de BOUDERBALA, ancien basketteur, sera présent pour une représentation.

Marie-Paule ROGOU demande pourquoi la convention est-elle conclue pour trois ans ?

Tristan CALAMITA explique que s'inscrire dans la durée permet de créer un véritable travail d'équipe. Il a été convenu que chaque année la convention pourrait être ajustée par avenant, notamment en ce qui concerne l'ajustement des tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE ladite convention ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention en question.

7. Convention de partenariat entre la Commune du Dévoluy et Gap Handball

Prise de parole : Jean-Marie PRAYER.

Le Gap Handball a pour objectif de développer et favoriser la pratique du Handball sur Gap et ses environs, de former les joueurs, entraîneurs, arbitres et bénévoles afin de faire évoluer les équipes vers le haut niveau et l'élite, et d'organiser des manifestations sportives permettant une animation locale.

Afin de remplir les objectifs susmentionnés, le Gap Handball doit également investir dans l'achat de matériel nécessaire à la pratique du Handball mais également développer ses moyens de communication et d'événementiel, ainsi que développer la vie associative.

La Commune du Dévoluy souhaite apporter son soutien au Gap Handball.

Afin de fixer les conditions de ce partenariat une convention est proposée pour une saison sportive, soit du 01/09/2024 au 30/06/2025.

La Commune s'engage à soutenir le Gap Handball via le règlement d'une facture de partenariat de 10 000€ correspondant au financement de la publicité sur le Dévoluy faite par le club.

Les engagements publicitaires et autres pris par le Gap Handball sont définis à l'article 4 de la convention en question.

Marie-Paule ROGOU demande s'ils viendront jouer dans le Dévoluy ?

Jean-Louis SERRES répond qu'il y aura des matchs mais aussi des entrainements au centre sportif. Par ailleurs il y aura au sein du Gymnase LAFAILLE de Gap des encarts et écrans publicitaires à l'effigie du Dévoluy en tant que destination touristique. Pour rappel, le gymnase peut accueillir jusqu'à 600 spectateurs, ce qui n'est pas négligeable. Huit associations utilisent le gymnase ainsi que les enfants du collège MAUZON et du lycée A. BRIAND.

Marie-Paule ROGOU demande pourquoi nous ne faisons pas un partenariat avec un club sportif plus en vue, comme un club de hockey par exemple ?

Tristan CALAMITA répond qu'il faut choisir un partenariat en cohérence avec nos infrastructures. Nous avons un beau gymnase, donc le handball paraît être un bon choix. Cela fera également découvrir ce sport aux enfants du Dévoluy, et fera découvrir le Dévoluy aux handballeurs et à leurs accompagnateurs.

Nous devons profiter pleinement de ce partenariat.

Mme le Maire approuve cela et dit qu'il faudra communiquer autant que possible. Il faut utiliser la visibilité que le Dévoluy aura dans le gymnase LAFAILLE comme un moyen de publicité de notre destination touristique dans sa globalité.

Marie-Paule ROGOU demande si le volley est un partenariat intéressant ?

Tristan CALAMITA dit que le partenariat a été respecté, mais que ce sport a moins de visibilité que le hand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec une abstention (Marie-Paule ROGOU) :

- APPROUVE le partenariat présenté ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat en question ;
- DIT que la facture de partenariat financier s'élève à 10 000€.

Jacqueline PUGET demande à ce qu'un récapitulatif des subventions allouées aux associations, en plus de celles qui ont été attribuées aux associations du Dévoluy, soit fait.

Jean-Louis SERRES précise que lors de l'établissement du budget une marge avait été prise pour ces subventions supplémentaires. De plus ces 10 000€ passeront sur le budget 2025. En termes de coût de communication indirect, c'est déjà rentabilisé.

8. Convention de partenariat tripartite concernant l'entretien et l'exploitation du Col du Noyer

Prise de parole : Jean-Marie PRAYER.

Dans le cadre du projet de requalification du Col du Noyer une convention de partenariat concernant l'entretien et l'exploitation du Col du Noyer doit être approuvée.

Cette convention a pour objet l'intégration des aménagements et équipements réalisés au patrimoine communal respectif des Communes du Noyer et du Dévoluy (selon les limites communales en vigueur), et d'organiser leur entretien et exploitation (conjointement).

Comme convenu en COFIL, la commune du Noyer ayant peu de moyens humains, il est convenu que les travaux d'entretien courant (nettoyage des revers d'eau, remplacement de signalétique, dégradation mineure, etc.) mais aussi l'entretien des toilettes sèches soient assurés par la Commune du Dévoluy et refacturés pour moitié à la Commune du Noyer.

Pour info, pour les sentiers de randonnées, il est prévu que la CCBD délibère pour ajouter ces nouveaux sentiers dans le cadre de leur compétence.

Pour rappel, l'opération de requalification paysagère du col du Noyer est portée par le Département en tant que maître d'ouvrage unique. Les derniers travaux et aménagements sont prévus au printemps et l'inauguration est programmée en juin.

Jean-Marie PRAYER dit que c'est une belle vitrine pour le Tour de France.

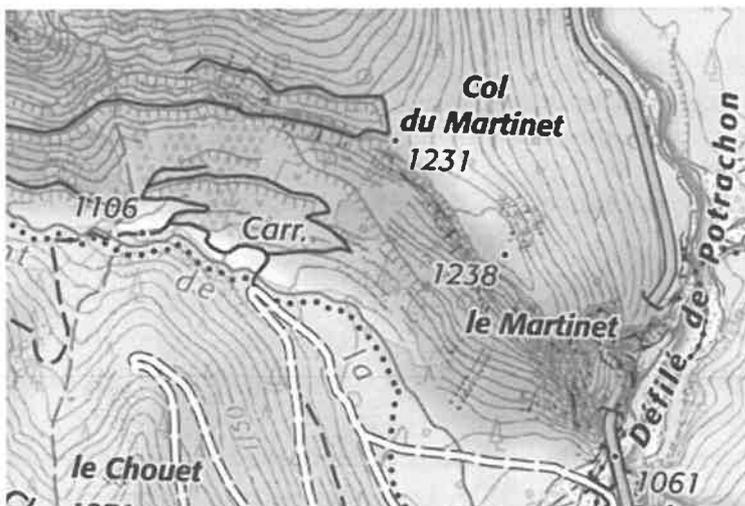
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE ladite convention ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention en question.

9. Co-développement d'un projet de parc photovoltaïque sur la carrière du Potrathon

Prise de parole : Alain LAURENS.

La commune et un propriétaire privé sont démarchés par deux développeurs (GEG Enr et SMEG) pour implanter un parc photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière désaffectée au niveau du tunnel de Potrathon.



Répartition de l'état parcellaire :

Parcelle	Propriétaire	Surface (m2)
OG 167	Commune	244066
OG 164	M. Quentin SERRES	3310
OG 165	M. Quentin SERRES	14940
OG 166	M. Quentin SERRES	37280
		Total : 299596

La Commune dispose de deux propositions chiffrées, cependant se pose la question de la véracité des chiffres évoqués.

La commune envisage la possibilité de travailler directement avec le SEM Hautes-Alpes énergies, qui pourrait garantir les choix techniques et financiers en accompagnant les élus tout au long de la vie du projet : études, construction, exploitation et démantèlement.

Lors d'une réunion avec Stéphane RAIZIN (Directeur de la SEM Hautes-Alpes Énergies), le 02 mai dernier, ces questions ont été abordées et des pistes de réflexions explorées.

Le projet correspondant le mieux à la vision des élus présents lors de cette réunion, consiste en un co-développement avec la SEM Hautes-Alpes Énergies, la Commune et le propriétaire foncier privé et éventuellement avec des citoyens actionnaires d'une société de projet dédiée. Cette solution permettrait à la Commune de conserver la main sur les grandes décisions du projet sans devoir le conduire directement.

Alain LAURENS explique les trois options proposées :

- 1- Le projet entièrement porté par la Commune. (Option non privilégiée par la Commune).
- 2- Le projet fait appel à des développeurs. (Option non privilégiée par la Commune).
- 3- Le projet est codéveloppé avec la SEM Hautes-Alpes Énergies. (Option privilégiée).

Le projet codéveloppé par la SEM Hautes-Alpes Énergies, passerait par la création d'une société de type SAS dont les membres seraient la Commune du Dévoluy et la SEM Hautes-Alpes Énergie. Les élus conserveraient la main sur les grandes décisions du projet sans devoir le conduire directement.

Il est proposé de capitaliser la SAS à 10 000€ afin de permettre le financement des études préalables.

Marie-Paule ROGOU dit qu'en ce qui la concerne, elle ne dispose pas d'assez d'informations pour prendre une décision, notamment en ce qui concerne le montage de la SAS.

Mme le Maire explique que si la commune est majoritaire cela devient une SEM, donc pour une SAS il faut que nous disposions au maximum de 49% des parts.

Marie-Paule ROGOU demande si la commune va également financer tous les autres projets qui se présenteront?

Mme le Maire explique que dans le cas en question il s'agit d'une parcelle communale que l'on souhaite valoriser. Elle rappelle qu'il s'agit d'une parcelle déjà anthropisée.

Marie-Paule ROGOU dit que dans toutes les parcelles privées il y a des enclavements communaux.

Alain LAURENS dit que nous ne pourrions pas faire ces aménagements partout, il s'agit d'un projet d'opportunité.

Marie-Paule ROGOU demande si le bail avec le carriériste est terminé ?

Jean-Louis SERRES répond que le bail est arrivé à échéance en 2023. Il s'agit d'une solution pour tirer profit de ce lieu.

Marie-Paule ROGOU dit qu'avec 15% des parts cela ne rapportera pas grand-chose à la commune.

Jean-Louis SERRES répond que les parts communales seront au moins de 15%. Il ajoute qu'il ne faut pas attendre les forts revenus. Il faudra compter sur les loyers.

Stéphane PATRAS dit qu'il faudra voir, en fonction de ce qui est produit, la part que nous pourrions utiliser en autoconsommation.

Mme le Maire recentre le débat, et rappelle qu'il s'agit de voter pour la création d'une SAS avec un capital de 10 000€ et au moins 15% de part pour la commune. Elle rappelle que la commune bénéficiera d'un droit de contrôle. Le projet porte sur la parcelle Section OG n° 167.

Dans un second temps il faudra lancer un appel à manifestation d'intérêt pour trouver l'entreprise dont l'offre sera la plus adaptée aux attentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec un contre (Marie-Paule ROGOU) :

- INSCRIT la commune du Dévoluy dans une politique de transition énergétique en développant plusieurs axes d'actions locales : développement des énergies renouvelables, réduction des consommations énergétiques carbonées par un plan de rénovation, poursuite des aménagements d'infrastructure de mobilité électrique et construction de réseau de chaleur à base d'énergie renouvelable ;
- DIT que la parcelle située section OG numéro 167 peut être réservée à l'édification et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec panneaux posés au sol ;

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire de participer à la création d'une société de projet sous forme juridique de Société par Actions Simplifiée (SAS) avec la Société d'Économie Mixte Hautes-Alpes énergies ;
- **FIXE** le montant de la capitalisation initiale de la SAS à 10 000 euros permettant de financer les études initiales ;
- **CONDITIONNE** la participation de la commune dans ladite SAS à l'exercice d'un contrôle étroit par les élus communaux désignés au conseil d'administration avec pour formalité :
 - Sur la détention de capital de la commune, la SAS lui prévoit 49% des parts ;
 - Sur la composition des organes de décision de la SAS, il est prévu au pacte d'actionnaire que la commune dispose d'une participation essentielle aux organes de direction ;
 - Sur la capacité du pouvoir adjudicateur à contrôler les prestations et les tarifs de la SAS, la commune disposera d'un pouvoir fort avec la mise en place d'un vote unanime des membres présents de la SAS ;
 - Sur l'étendue des pouvoirs reconnus au conseil d'administration de la SAS, la commune dispose d'un pouvoir de contrôle fonctionnel et structurel sur la société.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants et à effectuer toutes démarches y afférentes.

10. Ligne de trésorerie

Mme le Maire retire ce point de l'ordre du jour.

11. Commission CAO, jurys de concours et MAPA (suite à demande de la Préfecture)

Christelle BOYER, Directrice générale des services, explique :

Lors du conseil municipal du 20 mars dernier, nous avons, suite à la démission de Jean LAPEYRE de ses fonctions au sein du Conseil municipal, procédé à de nouvelles élections afin de remplacer son siège laissé vacant au sein de la commission CAO, jurys de concours et MAPA.

Nous avons demandé conseil, en amont de la séance, aux services de la Préfecture et avons suivi les recommandations faites par un de leur technicien.

Cependant, il s'est avéré lors du passage au contrôle de Légalité et l'avis d'un supérieur hiérarchique, que nous n'avions pas obtenu la bonne marche à suivre.

De ce fait il nous a été demandé par courrier du 04 avril 2024, de retirer la délibération 2024-021 et de la reprendre en suivant la nouvelle marche à suivre.

Il s'agit d'acter la liste des titulaires, dans laquelle Stéphane PATRAS, jusqu'à lors suppléant, devient membre titulaire, ainsi que la liste des suppléants, qui ne sont plus que deux à savoir Alain LAURENS et Jean-Louis SERRES.

Soit :

- Titulaires : Marie-Jo CAYOL, Jacqueline PUGET et Stéphane PATRAS
- Suppléants : Alain LAURENS et Jean-Louis SERRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec une abstention (Marie-Paule ROGOU) :

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la commission :
 - Titulaires : Marie-Jo CAYOL, Jacqueline PUGET et Stéphane PATRAS (Mme le Maire reste présidente d'office).
 - Suppléants : Alain LAURENS et Jean-Louis SERRES
- **PROCEDE** au retrait la délibération précédente.

12. Commission DSP et concession (suite à demande de la Préfecture)

Christelle BOYER explique qu'il s'agit exactement du même cas que celui venant d'être traité.

Il s'agit d'acter la liste des titulaires, dans laquelle Stéphane PATRAS, jusqu'à lors suppléant, devient membre titulaire, ainsi que la liste des suppléants, qui ne sont plus que deux à savoir Alain LAURENS et Jean-Louis SERRES.

Soit :

- Titulaires : Marie-Jo CAYOL, Jacqueline PUGET et Stéphane PATRAS
- Suppléants : Alain LAURENS et Jean-Louis SERRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec une abstention (Marie-Paule ROGOU) :

- PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission :
 - Titulaires : Marie-Jo CAYOL, Jacqueline PUGET et Stéphane PATRAS (Mme le Maire reste présidente d'office).
 - Suppléants : Alain LAURENS et Jean-Louis SERRES
- PROCEDE au retrait la délibération précédente.

13. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme du Dévoluy et la Commune du Dévoluy

Mme le Maire explique.

La convention ci-annexée arrive à échéance, il est proposé de la reconduire jusqu'à la mise en œuvre de la future DSP. Il est cependant proposé de modifier le calendrier des versements et de mettre en place un versement mensuel de 80 000€.

Mme le Maire explique qu'elle a eu rendez-vous avec la Préfecture aujourd'hui même afin de fixer les modalités de cette délégation de service public. Elle ne devrait donc pas tarder à se mettre en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec une abstention (Marie-Paule ROGOU) :

- APPROUVE la prolongation de la convention avec l'Office de Tourisme du Dévoluy jusqu'à la mise en place la DSP ;
- DIT que la subvention versée à l'Office de tourisme se fera de la manière suivante : 80 000€ mensuel.

14. Création d'emplois

Prise de parole : Christelle BOYER.

Projet de délibération ci-dessous :

• **Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de la collectivité ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer les emplois permanents suivants :

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- *Un agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet pour exercer les missions d'agent technique polyvalent (entretien de la voirie, entretien des espaces verts, déneigement, conduite d'engins et de véhicules, entretien des bâtiments...). L'agent devra donc justifier de la possession des permis de conduire demandés pour occuper le poste et d'une expérience professionnelle correspondant aux missions de l'agent. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.*

- Un agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet (75 % d'un temps complet) pour exercer les missions d'agent d'accueil, l'entretien et la surveillance du camping municipal des Auches. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- Un agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet pour exercer les missions de gestionnaire des subventions et des marchés publics. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Un agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet pour exercer les missions d'agent d'accueil et de communication du centre sportif du Dévoluy. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, l'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans (maximum 3 ans) compte tenu des tâches à effectuer pour la continuité et le bon fonctionnement des services. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne peut excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la création des emplois permanents répertoriés ci-dessus ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- ADOPTE la modification du tableau des effectifs du personnel de la commune conformément à la proposition énoncée ci-dessus.

15. Plan d'action sur l'eau 2024

Prise de parole : Alain LAURENS

La loi invite les services qui assurent tout ou partie du prélèvement à contribuer à la préservation et à la gestion de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable. Dans ce cadre, un décret du 30 décembre 2020 précise les modalités de mise en œuvre de cette contribution. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.

Ainsi, la commune qui assure tout ou partie du prélèvement formalise par délibération son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource. Lorsque cette contribution est exercée dans un cadre mutualisé entre services, les délibérations sont complétées d'une convention qui fixe les modalités de cette mutualisation.

Ce décret crée aussi un nouvel article R.2224-5-3 dans le code général des collectivités territoriales qui précise les objectifs des mesures prévues par le plan d'action.

Suite à la déclaration envoyée le 23 février 2024 auprès de l'Agence de l'Eau pour les prélèvements sur la ressource en eau réalisés en 2023, la commune est tenue d'établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau sur les réseaux ci-dessous où le rendement est inférieur au rendement cible (également appelé seuil réglementaire) :

- Réseaux desservis par l'ensemble « sources de Rif froid + Nuages + Cypières + Font la Vache »,
- Réseaux desservis par l'ensemble « sources du Lac + Mouche Chat ».

Le plan d'action 2024 sur l'eau est composé de deux documents :

- Bilan des actions réalisées en 2023, suite au plan d'action 2023,
- Planification des actions à réaliser.

Il est fait état des captages sur lesquels des actions doivent être menées afin d'en améliorer le rendement. Certains réseaux étant vieux, génèrent des pertes qu'il faut parvenir à stopper. C'est le cas du réseau allant de La Cluse à la Joue du Loup par exemple.

Il faut tout d'abord mettre en place un travail d'identification des fuites, ensuite les actions pour leurs réparations devront être définies.

Alain LAURENS conclut en disant que des programmes d'amélioration des réseaux doivent être faits tous les ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan d'action 2024 comprenant le bilan des actions réalisées en 2023 (suite au plan d'action 2023) et la planification des actions à réaliser, repris dans les documents joints à la présente délibération.

16. Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des hameaux de Giers et Le Courtil – validation du projet et demande de subventions (Agence de l'eau et Département)

Prise de parole : Alain LAURENS

Le bilan ressources-besoins sur l'unité de production du captage de Font la Maire alimentant les hameaux de Giers et Le Courtil peut s'avérer déficitaire en période estivale et hivernale en raison d'un faible débit de la ressource en cas d'étiage sévère. Des difficultés d'alimentation ont déjà été vécues si le réseau n'avait pas un rendement de 100 %.

En prenant en compte l'évolution en cours du climat (notamment la diminution du manteau neigeux à moyenne altitude), on peut supposer que le débit d'étiage de la source de Font la Maire sera régulièrement observé de plus en plus tôt dans l'année et sera également plus faible.

Ainsi il est nécessaire de sécuriser l'alimentation en eau des hameaux desservis par cette ressource.

Cette opération consiste à sécuriser l'alimentation en eau potable de Giers - Le Courtil par l'unité de production de Mouche Chat / Sources du Lac qui est suffisamment excédentaire dans les conditions les plus contraignantes (étiage marqué et pointe de fréquentation touristique), et à renouveler simultanément la conduite d'adduction en acier ancienne (1950/1960) entre le captage de Font la Maire et le réservoir de Giers en raison notamment d'une emprise de travaux commune sur 80 % du tracé existant.

À noter que le renouvellement de la conduite d'adduction du captage de Font la Maire (500 ml) avait été identifié et inscrit en priorité I du programme de travaux du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) communal du 26/10/2015.

Les travaux de sécurisation consistent à se raccorder sur la canalisation de distribution alimentant le hameau de Rioupes depuis le réservoir de La Joue du Loup (desservi par les sources de Mouche Chat et les sources du Lac) et à poser un réseau de 1750 ml en PEHD 90 mm jusqu'au réservoir de Giers dont 400 ml en tranchée commune au renouvellement de l'adduction du captage de Font la Maire. La conduite d'adduction en acier de Font la Maire au réservoir de Giers sera renouvelée en totalité soit 500 ml en PEHD 75 mm.

Le montant des travaux est estimé à : 206 300 € HT.

Le coût prévisionnel global de l'opération (études topographiques, maîtrise d'œuvre, travaux, essais de réception d'épreuves sous pression) s'élève à : 230 200 € HT.

Plan de financement :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 50%, soit 115 100 €,

- Département des Hautes-Alpes : 20%, soit 46 040 €,
- Autofinancement : 30%, soit 69 060 €.

Marie-Paule ROGOU signale que le captage de font la Maire a été refait il y a 3 ou 4 ans. Il ne reste qu'une partie de la conduite à refaire. Les travaux avaient amélioré le rendement du captage.

Alain LAURENS précise qu'il s'agit d'une demande de subvention. Cela ne signifie pas que les travaux seront faits cette année.

Mme le Maire confirme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des hameaux de Giers et Le Courtil dont le coût prévisionnel est de 230 200 € HT,
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- DECIDE de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Eau Potable,
- DECIDE de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée en application de la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Eau Potable,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite charte et à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50% soit 115 100 €,
- SOLLICITE une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 20% soit 46 040 €.

17. Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la mise en place d'un service de fourrière automobile

Mme le Maire explique :

I - CONTEXTE ACTUEL

La commune du Dévoluy ne dispose pas de service de fourrière pour l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon sur la voie publique.

Selon l'article L.325-13 du Code de la route, « *Le maire, le président d'un établissement public de coopération intercommunale, le président du conseil départemental et, à Paris, le maire de Paris, ont chacun la faculté d'instituer un ou plusieurs services publics de fourrières pour automobiles relevant de leur autorité respective* ».

II - OBJECTIFS ET CADRE JURIDIQUE

La commune dispose de deux possibilités pour gérer un service public : la régie directe ou la délégation de service public.

a. Régie directe :

En régie directe, la commune assure elle-même la gestion du service, avec son propre personnel. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation aux usagers. Dans le cas d'une fourrière cela signifierait que la commune dispose des équipements (véhicule d'enlèvement, espace de stockage...), des autorisations administratives nécessaires pour assurer ce service.

b. Délégation de service public :

Dans le cas d'une délégation de service public, la gestion du service public est entièrement confiée à un opérateur économique, dont la rémunération dépend des résultats de l'exploitation du service.

La commune fixe les contraintes de service qui lui sont imposées, le gestionnaire est libre des moyens pour les exécuter, il se rémunère essentiellement sur les résultats de l'exploitation du service (paiement par les propriétaires des véhicules, des frais d'enlèvement, de garde des véhicules).

Contrairement à d'autres services publics délégués, dans le cas d'une fourrière, la commune ne verse pas de participation financière au délégataire. Par contre, elle a à sa charge les frais de mise en fourrière des véhicules dont le propriétaire n'est pas identifié.

Enfin la commune garde la maîtrise effective du service, car seuls ses services peuvent demander la mise en fourrière de véhicule.

III - LE CHOIX DE LA COMMUNE :

Une gestion de ce service public en régie nécessiterait d'importants moyens et investissements (véhicule, terrain clôturé, personnel...).

La mise en œuvre du service de fourrière automobile par le biais d'une délégation de service public apparaît comme la meilleure solution.

IV - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE D'UNE DSP FOURRIERE AUTOMOBILE

I. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC

La fourrière doit pouvoir intervenir à tout moment, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés, que ce soit pour l'enlèvement des véhicules, ou pour leur restitution aux propriétaires.

L'entreprise doit être agréée conformément à l'article R.325-24 du Code de la route.

a. Initiative de la mise en fourrière

L'enlèvement des véhicules particuliers, et de tout véhicule y compris les deux roues est effectué par l'entreprise à la demande du Maire, officier de police judiciaire (article L.325-2 du Code de la route). Les véhicules concernés sont ceux dont le stationnement gêne l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances. Ainsi que les véhicules dont le stationnement gêne d'une façon générale la circulation publique.

b. Obligations de l'entreprise

L'entreprise doit veiller à :

- l'enlèvement des véhicules en stationnement anarchique, gênant ou dangereux dans un temps qui sera le plus bref possible, au moyen d'un système de levier hydraulique.
- au dépôt des véhicules dans un endroit clos, à leur gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par leurs propriétaires ou créanciers gagistes ou par les adjudicataires des ventes organisées par les Domaines (R.325.23 du code de la route).
- à permettre l'intervention du service des Domaines pour la vente des véhicules abandonnés.
- à tenir un registre qui pourra être consulté à tout moment par la commune.
- à notifier la mise en fourrière au propriétaire par lettre RAR avec délai de retrait. Cette notification comporte les mentions obligatoires prévues par l'article R.325-32 du Code de la route.
- s'il y a lieu, à effectuer les démarches pour la désignation d'un expert qui estimera l'état et la valeur vénale du véhicule.
- à indiquer au propriétaire :
 - les travaux indispensables qui seraient, le cas échéant, à faire effectuer avant la restitution.
 - l'autorité qualifiée pour donner mainlevée de la mesure de Police selon l'article R.325-38 du Code de la route.
 - que le véhicule sera remis aux Domaines ou bien livré à la destruction faute de retrait dans les délais impartis.
- à avertir le créancier gagiste en cas de gage.
- s'il y a lieu, à prendre contact avec le service des Domaines en vue de l'aliénation des véhicules abandonnés suivant ce qui est indiqué aux articles L 325.7 et L 325.8 du Code de la route.
- de décider de l'envoi à la démolition, pour les véhicules qui n'ont pas trouvé preneur, ou qui ont été refusés par les Domaines.

c. Obligations de la commune

La commune aura à sa charge :

- de suivre sur place le déroulement de l'opération d'enlèvement du véhicule en infraction.
- d'effectuer en temps utile les démarches administratives nécessaires dont les modalités et procédures sont prévues par les articles du Code de la route, à savoir :
 - établissement d'une fiche descriptive du véhicule, extérieur et intérieur (état sommaire).
 - rédaction d'un procès-verbal indiquant les circonstances et les conditions dans lesquelles la mesure de mise en fourrière est prise.

- décision de mainlevée si les conditions sont réunies, sauf cas où cette décision relève de l'autorité préfectorale.

2. REMUNERATION DE L'ENTREPRISE

La rémunération du délégataire est essentiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public. C'est ainsi que l'entreprise délégataire se rémunère auprès du propriétaire ou auprès du créancier gagiste pour les frais suivants :

- enlèvement du véhicule.
- garde du véhicule en fourrière et expertise (sous réserve de l'application des articles R.325-30 et R.325-36 du Code de la route, et de vente ou de destruction du véhicule).
- destruction du véhicule, si elle s'impose plutôt que la garde.

Ces frais sont établis par un tarif fixé par arrêté interministériel du 03 août 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif évoluera tous les ans selon la sortie d'une nouvelle tarification par arrêté.

a. Cas des véhicules réputés abandonnés Les véhicules réputés abandonnés sont remis au service des Domaines en vue de leur aliénation dès lors que la mainlevée de la mise en fourrière a été prononcée en vue de cette aliénation. Lorsque le véhicule doit être vendu par les Domaines, l'entreprise se paie sur cette vente et dans les limites de celle-ci. Si le produit de la vente ne couvre pas les frais exposés, l'entreprise ne pourra présenter aucun solde de facture à la Commune du Dévoluy.

b. Cas des véhicules destinés à la destruction En revanche, la commune supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article L.325-9 et R325-29 (VI) du Code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants :

- le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable,
- la procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée.

De même, dans le cas où le procureur de la république, saisi par le propriétaire, déciderait de la mainlevée de la mise en fourrière, les frais d'enlèvement seraient supportés par la commune.

V - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE ET DU CONTRAT

I. MODALITES DE PASSATION DU CONTRAT

Le recours aux délégations de service public par les collectivités territoriales est encadré par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La passation de ce type de contrat repose sur une procédure de publicité et de mise en concurrence avec une phase finale de négociation. Le choix du contrat et du co-contractant est effectué par le Conseil Municipal.

2. DUREE DU CONTRAT

La convention de Délégation de service public entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire retenu. La durée de la convention sera de 5 années.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée en vue de déléguer l'exploitation du service de mise en fourrière.

Marie-Paule ROGOU demande s'il sera possible d'utiliser cette fourrière pour les caravanes abandonnées au camping ?

Christelle BOYER dit que nous allons étudier cette possibilité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée en vue de déléguer l'exploitation du service de mise en fourrière.

18. Animation du Tour de France – demande de subvention au Département

Mme le Maire reporte ce point pour permettre la finalisation du dossier.

19. Entrée de la Joue du Loup – attribution du marché

Prise de parole : Jacqueline PUGET

Pour rappel, la Commune du Dévoluy a lancé une consultation pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée de la station de La Joue du Loup.

Une offre a été mise sur le profil acheteur de la commune le 13/03/24, publiée sur le BOAMP et le Dauphiné Libéré (ed. Hautes-Alpes).

La date limite de réception des offres était fixée au 8 avril 2024 à 12 heures.

Le Marché a été alloté de la manière suivante :

- Lot 1 Terrassements et réseaux
- Lot 2 Voirie et espaces verts
- Lot 3 Éclairage Public
- Lot 4 Escalier métallique

Sept propositions ont été reçues :

- Lot 1 : Entreprise PELISSARD / SAS POINCELET TP - PISTONO / EDMOND POLDER SAS
- Lot 2 : COLAS / ROUTIERE DU MIDI SAS
- Lot 3 : SA SCOP ETEC
- Lot 4 : METALLERIE CHEVALIER

Après vérification des dossiers administratifs des soumissionnaires les sept candidatures ont été retenues pour analyse des offres.

Suite à l'ouverture des plis, l'ensemble des offres de chacun des lots excédant l'enveloppe prévisionnelle, il a été demandé aux soumissionnaires par mail du 15/04/24 de transmettre au maître d'œuvre (SARL Aménagement des Espaces de Vie) leur offre négociée comprenant acte d'engagement, devis estimatif et BPU.

Cette nouvelle offre devait être envoyée par mail avec accusé de réception au plus tard le 22/04/24 à 12h00 à l'adresse contact@mairiedevoluy.fr avec copie à beaev@beaev.fr.

Tous les candidats ont transmis leur offre négociée en temps voulu.

La présentation de l'analyse des offres est réalisée par M. Denis GOSSELIN et présentée lors de la commission d'attribution des marchés le 30 avril 2024 :

OFFRES LOT 1					
Critères	Prix (50)	Valeur technique (40)	Insertion (10)	Note sur 100	Classement
PELISSARD	48,77	40,00	10,00	98,77	1
PISTONO/POINCELET	50,00	37,00	10,00	97,00	2
POLDER	33,48	36,50	0,00	69,98	3
OFFRES LOT 2					
Critères	Prix (50)	Valeur technique (40)	Insertion (10)	Note sur 100	Classement
COLAS	45,12	40,00	10,00	95,12	2
SRM	50,00	40,00	10,00	100,00	1
OFFRES LOT 3					
Critères	Prix (50)	Valeur technique (40)	Insertion (10)	Note sur 100	Classement
ETEC	50,00	39,00	10,00	99,00	1
OFFRES LOT 4					
Critères	Prix (50)	Valeur technique (40)	Insertion (10)	Note sur 100	Classement
M. CHEVALIER	50,00	26,50	10,00	86,50	1

Décision de la commission :

- Lot 1 Terrassements et réseaux PELISSARD
- Lot 2 Voirie et espaces verts SOCIETE ROUTIERE DU MIDI
- Lot 3 Éclairage Public ETEC

- Lot 4 Escalier métallique METALLERIE CHEVALIER

Jacqueline PUGET fait remarquer, que grâce aux négociations menées, le coût global est inférieur à celui de l'estimation.

Elle ajoute que la boucle du Genévrier va également être aménagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les lots de la manière suivante :
 - Lot 1 Terrassements et réseaux PELISSARD : 134 886.63€ HT
 - Lot 2 Voirie et espaces verts SOCIETE ROUTIERE DU MIDI : 520 353.70€ HT
 - Lot 3 Éclairage Public ETEC : 57 986.00€ HT
 - Lot 4 Escalier métallique METALLERIE CHEVALIER : 41 430.00€ HT

20. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Prise de parole : Alain LAURENS

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

C'est un outil :

- Réflexe pour la phase d'urgence : alerte et information des populations, protection et assistance à la population, appui au service de secours ;
- Support pour la phase « post-urgence » : action de soutien et d'accompagnement de la population, remise en état des infrastructures ;
- Référent pour le retour à la normale : rétablissement des activités et accompagnement dans la durée de la population

Le Plan communal de sauvegarde est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, le post-urgence et le retour à la normale.

Il intègre le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile. Il est à géométrie variable, adapté à la taille et aux moyens de la commune. Il doit permettre de tendre vers une culture communale et citoyenne de sécurité civile.

Alain LAURENS précise que le Plan Commune de Sauvegarde est un document interne à la Commune et qu'il ne doit pas être diffusé. Il a été fait en collaboration avec PREDICT. Il est nécessaire que ce document soit bien connu afin que chaque protagoniste connaisse le rôle qu'il aura à remplir le cas échéant.

Il rappelle que le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) a, quant à lui, été diffusé à la population.

Mme le Maire ajoute qu'il incombe aux élus de le maintenir à jour.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde présenté.

21. Urbanisme – Déclarations d'intention d'aliéner

Mme le Maire explique la commission urbanisme du 17/05/2024, n'a pas souhaité que la Commune use de son droit de préemption pour les ventes en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avis de la commission d'urbanisme ;
- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur les ventes étudiées.

22. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Les élus ont pu prendre connaissance de ces informations en amont de la séance.

Devis : pas de remarque.

Arrêtés : pas de remarque.

Décisions du Maire :

Marie-Paule ROGOU demande à ce que soit fait un récapitulatif des dépenses dédiées au Tour de France. Elle demande si le point, retiré de la séance, relatif à une demande de subvention pour les animations du Tour de France correspond à cela ?

Mme le Maire répond par l'affirmative.

23. Informations du Maire

24. Questions diverses

Jean-Marie PRAYER annonce la « Fête du Tour » et les animations y étant prévues. Il remercie Tristan CALAMITA ainsi que toute l'équipe pour leur implication sans faille.

Il annonce également le Meeting aérien de Tallard.

Jacqueline PUGET informe l'assemblée que cet après-midi deux Officiers de Police Judiciaire sont intervenus pour des constructions illégales à la Joue du Loup. Les propriétaires n'ont pas été trouvés mais sont connus. Elle annonce qu'une lettre recommandée avec accusé de réception va leur être envoyée afin de les intimer à procéder à la destruction de ces constructions. Elle rappelle qu'une construction ne peut pas se faire sans l'autorisation du Maire a minima.

Jérémy SARRAZIN souhaite savoir pourquoi la poubelle qui était installée sur le site d'escalade des Gicons a été déplacée ?

Jacqueline PUGET dit que cela fait partie de la compétence de la Communauté de Communes. Ils souhaitent réduire les tournées et le nombre d'arrêt. Cela doit expliquer pourquoi cette poubelle a été déplacée.

Mme le Maire indique demander à la CCBD de remettre des bacs pour la saison estivale.

Séance levée à 19h30

Le Maire,



Alexandra BUTEL

Le Secrétaire de séance

Alain LAURENS

Affiché et publié le : 31-07-2024

